



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

syndicats intercommunaux

Question écrite n° 24700

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui indiquer si les textes prévoient la possibilité de créer, en cas de besoin, un syndicat regroupant plusieurs syndicats intercommunaux ou s'il convient, dans une telle hypothèse, de créer un syndicat mixte selon les modalités prévues à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Texte de la réponse

L'association de syndicats intercommunaux en un groupement qui les fédère est juridiquement possible. Il est ainsi permis à deux ou plusieurs syndicats de coopérer en créant entre eux un syndicat mixte qui sera régi, du fait de sa composition, par l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24700

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1^{er} février 1999, page 567

Réponse publiée le : 12 avril 1999, page 2243